



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

PROJET D'AVIS SUR RÉVISION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

CAUCUS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Présenté lors de la séance du 25 octobre 2019

Session d'automne 2019

RECHERCHE ET RÉDACTION :

Marie-Lyne Bourque, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche

SOUS LA DIRECTION DE :

Marie-Lyne Bourque, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche

CORRECTION :

Emmy Guilbault, adjointe administrative

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) fête cette année ses 38 ans d'existence. Elle représente plus de 88 associations étudiantes et plus de 33 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations d'étudiantes et d'étudiants membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière pédagogique, culturelle, économique, politique et sociale, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et met de l'avant leur vision collective, notamment :

- en créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et les étudiants ;
- en développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions ;
- en les aidant à devenir des leaders dans leur milieu ;
- en offrant des services adaptés à leurs besoins ;
- en défendant leurs intérêts.

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)

Bureau 2265, Pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418-656-7931 | Télécopieur : 418-656-3328

Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca

Site Internet : <http://www.cadeul.com>

Table des matières

Recueil des recommandations	iii
1. Mise en contexte	1
2. Problématiques	2
2.1 Structure et contenu général du Règlement des études	2
2.1.1 Féminisation du texte.....	2
2.1.2 Lexique	2
2.1.3 Distinctions entre les cycles d'études	3
2.2 Règlement des études et politiques universitaires	4
2.3 Direction générale de premier cycle	5
2.4 Formation à distance	6
2.4.1 Importance de la formation à distance à l'Université Laval.....	7
2.4.2 Plan de cours et formation à distance.....	7
2.5 Baccalauréats intégrés	9
2.6 Évaluation des apprentissages	10
2.6.1 Modalités générales d'évaluation des apprentissages	10
2.6.2 Évaluations des apprentissages et santé psychologique étudiante	11
2.7 Plan de cours	12
2.8 Conditions de poursuite des études et exclusion de programme	13
2.8.1 Sanctions disciplinaires.....	13
2.8.2 Exclusions académiques	15
2.8.3 Conditions de poursuite des études.....	17
2.9 Processus de révision du Règlement des études	18
2.9.1 Fréquence des révisions.....	18
2.9.2 Comité de révision	19
Bibliographie	20

Recueil des recommandations

Recommandation 1.

Que le Règlement des études soit féminisé.

Recommandation 2.

Qu'un lexique soit ajouté au Règlement des études.

Recommandation 3.

Que le Règlement des études ait deux sections distinctes définies comme suit :

- i. Les études de premier cycle ;*
 - ii. Les études supérieures et postdoctorales.*
-

Recommandation 4.

Que le Règlement des études considère et cite explicitement les différents documents officiels de l'Université Laval qui s'appliquent conjointement au Règlement des études.

Recommandation 5.

Que la Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents de l'Université Laval ainsi que les recours qu'elle prévoit soient pris en compte et priorisés dans la révision du Règlement des études.

Recommandation 6.

Que les instances administratives reprenant les tâches de la Direction générale de premier cycle soient clairement établies dans le Règlement des études.

Recommandation 7.

Qu'une expertise en matière d'encadrement pédagogique pour les étudiantes et les étudiants de premier cycle soit maintenue malgré la dissolution de la Direction générale de premier cycle.

Recommandation 8.

Que la réalité des cours donnés à distance soit considérée au sein du Règlement des études.

Recommandation 9.

Qu'une période d'une semaine soit prévue pour l'adoption des plans de cours dans le cas des cours donnés à distance.

Recommandation 10.

Que la réalité et les particularités des baccalauréats intégrés soient considérées au sein du Règlement des études.

Recommandation 11.

Que les recommandations faites par la CADEUL dans son « Avis sur les baccalauréats intégrés à l'Université Laval » soient considérées dans la révision du Règlement des études.

Recommandation 12.

Que les priorités d'accès à un cours soient revues pour considérer la réalité des étudiantes et des étudiants inscrits dans un baccalauréat intégré.

Recommandation 13.

Que l'Université Laval se dote d'une politique institutionnelle sur l'évaluation des apprentissages au premier cycle.

Recommandation 14.

Que le Règlement des études balise le nombre d'évaluations sommatives auxquelles la communauté étudiante peut être soumise en une journée.

Recommandation 15.

Que le Règlement des études encadre davantage les modifications au plan de cours découlant de circonstances exceptionnelles et prévoit des accommodements pour les étudiantes et les étudiants.

Recommandation 16.

Que les échecs disciplinaires n'aient pas d'effets sur le calcul de la moyenne de programme.

Recommandation 17.

Que les modalités d'exclusions prévues aux articles 348 et 349 fassent abstraction des échecs disciplinaires.

Recommandation 18.

Que l'article 349d du Règlement des études prévoit plutôt une exclusion de programme pour les étudiantes et les étudiants ayant un deuxième échec à un stage ou toute autre activité de formation dûment désignée dont la réussite est requise pour la poursuite de son programme.

Recommandation 19.

Que les exigences supplémentaires imposées aux étudiantes et aux étudiants en poursuite sous-condition soient balisées et encadrées par le Règlement des études.

Recommandation 20.

Qu'une révision institutionnalisée du Règlement des études soit prévue aux deux ans.

Recommandation 21.

Que des représentantes et des représentants étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs soient consultés et participent à l'analyse préliminaire du Règlement des études prévue à l'article 412.

1. Mise en contexte

Dans le cadre de la révision du *Règlement des études de l'Université Laval*, ci-après appelé Règlement, la CADEUL souhaite présenter des recommandations basées sur ses observations et l'expérience qu'elle a acquise en matière de droits étudiants.

5 Accompagnant pédagogiquement les étudiantes et les étudiants du premier cycle grâce au Bureau des droits étudiants (BDE) depuis 1993 et représentant les intérêts pédagogiques de la communauté étudiante de premier cycle depuis 1981, la CADEUL juge qu'elle a une expertise considérable en matière de droits étudiants et que ses remarques contribueront grandement et favorablement à la refonte du Règlement des études.

10

Au premier abord, la révision du Règlement des études est une occasion plutôt rare pour notre établissement. La finalité du Règlement étant d'encadrer les règles et recours s'appliquant aux étudiantes et aux étudiants du processus d'admission à la diplomation, nombreuses sont les réflexions qui devront être soulevées par cette refonte. Tout en préservant les qualités incontestables qui caractérisent déjà ce Règlement, la CADEUL se permet d'apporter ses considérations dans le but d'assurer des expériences pédagogiques enrichissantes et positives et de maintenir la qualité des diplômes octroyés par son établissement d'enseignement.

15

20

Cet avis se veut une première piste de réflexion soulevant certains aspects du Règlement actuellement mis en place qui devront être reconsidérés durant les processus de révision. Ces suggestions découlent des observations faites par la CADEUL et le Bureau des droits étudiants lors de l'accompagnement d'étudiantes et d'étudiants ainsi que des commentaires reçus lors d'entretiens avec certaines et certains membres de la communauté universitaire lavalloise. Plus précisément, la CADEUL se penchera sur la structure générale du Règlement, soulèvera plusieurs points généraux en lien avec le contenu actuel du Règlement des études et soulignera quelques points en lien avec certaines réalités et certaines problématiques étudiantes plus précises.

25

30

Pour terminer, cet avis se veut simplement un tour de terrain global et des recommandations plus précises seront apportées par la CADEUL durant les processus révisionnels.

35 2. Problématiques

2.1 Structure et contenu général du Règlement des études

Au premier abord, la CADEUL tient à mettre en lumière certains aspects plus structurels du Règlement des études. La CADEUL estime que ses recommandations sur la forme et la structure du Règlement des études pourront améliorer grandement la compréhension et l'application du Règlement.

2.1.1 Féminisation du texte

Suivant la vague majeure de prise de conscience collective des dernières années, force est de constater qu'en 2019, la règle grammaticale dictant que le masculin l'emporte sur le féminin n'est plus acceptée unanimement par la population étudiante de premier cycle. C'est dans cette optique que la CADEUL a pris position en avril 2015 pour « Que les exécutantes et exécutants de la CADEUL féminisent l'ensemble de leurs interventions publiques écrites [...] » (CADEUL, 2017) et qu'en 2019 la Confédération s'est dotée d'une politique de rédaction (CADEUL, 2019) encadrant, entre autres, la féminisation de ses documents.

Qui plus est, la CADEUL veut premièrement souligner les initiatives récentes de l'administration universitaire en matière de féminisation. Effectivement, on peut noter que les documents officiels de l'Université récemment révisés ou rédigés emploient une écriture inclusive. Dans le cadre de la révision actuelle du Règlement des études, la CADEUL estime que l'administration universitaire devrait poursuivre cette bonne pratique et ainsi employer une écriture inclusive au sein du Règlement des études.

C'est dans cette optique que la CADEUL recommande :

Recommandation 1.

Que le Règlement des études soit féminisé.

2.1.2 Lexique

Le Règlement des études se veut un document qui s'adresse à toute la communauté universitaire et plus particulièrement aux étudiantes et aux étudiants lavallois. Toutefois, on ne peut nier que ce règlement est un document assez aride qui peut être difficile de comprendre et d'interpréter pleinement.

Pour ces raisons, la CADEUL estime que l'ajout d'un lexique au Règlement des études permettrait une meilleure compréhension et une meilleure interprétation du document de la part de la communauté universitaire. De plus, nombreuses sont les définitions qui sont

déjà présentes au sein du Règlement. En ce sens, la création d'un lexique permettrait d'uniformiser leur structure et de les retrouver au même endroit au sein du document pour ainsi faciliter la compréhension des lectrices et des lecteurs.

Dans un même ordre d'idée, la Confédération juge qu'un lexique permettrait au comité de révision du Règlement des études de clarifier certains termes problématiques retrouvés au sein du Règlement des études. Dernièrement, la CADEUL tient à souligner la structure du *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval* à titre d'exemple (Université Laval, 2019).

En bref, la CADEUL recommande que :

Recommandation 2.

Qu'un lexique soit ajouté au Règlement des études.

2.1.3 Distinctions entre les cycles d'études

Au Québec, les études de premier cycle se veulent une formation fondamentale s'axant sur l'acquisition de connaissances liées à un domaine particulier. Les études de cycles supérieures, quant à elles, se penchent sur un développement plus profond de la pensée critique et portent sur un sujet précis du domaine d'études. En ce sens, de nombreuses disparités entre la réalité de la communauté étudiante de premier cycle et la communauté étudiante de cycles supérieurs peuvent être soulevées; on pense, notamment, aux modalités d'enseignement et d'évaluation.

Considérant ces différences saillantes, la CADEUL juge que les membres du Comité de révision du Règlement des études doivent s'interroger sur la structure actuelle du Règlement. Effectivement, une distinction plus notable entre les règlements et recours prévus pour les étudiantes et les étudiants de premier cycle et pour la communauté étudiante de cycles supérieurs pourrait être une avenue intéressante dans l'amélioration de notre Règlement. À titre d'exemple, l'Université de Montréal (UdM) s'est dotée d'un deuxième document réglementaire encadrant les études en 2006 (UdM, 2006). Aujourd'hui, un premier document, intitulé *Règlement des études de premier cycle* (UdM, 2006) se penche sur les modalités applicables à la communauté étudiante prégraduée. Un deuxième règlement, soit le *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales* (UdM, 1995), encadre plus précisément les programmes de cycles supérieurs.

En outre, certaines distinctions entre les cycles d'études sont actuellement présentes au sein du Règlement des études. Toutefois, la CADEUL estime qu'une division complète

entre les études de premier cycle et les études supérieures et postdoctorales doit être mise en place. La Confédération juge qu'une telle division serait bénéfique pour toute la communauté universitaire puisqu'elle contribuera positivement à la compréhension et à l'application du Règlement des études. Pour ces raisons, la CADEUL juge que le comité de révision devra se questionner sur les subtilités caractérisant les études de premier cycle comparativement aux études de cycles supérieurs pour ensuite revoir la structure du Règlement des études. En définitive, la CADEUL recommande :

120 **Recommandation 3.**

Que le Règlement des études ait deux sections distinctes définies comme suit :

1. *Les études de premier cycle ;*
 2. *Les études supérieures et postdoctorales.*
-

125 **2.2 Règlement des études et politiques universitaires**

Tel que mentionné précédemment, le Règlement des études a une place centrale au sein des documents officiels de l'Université Laval. Toutefois, force est de constater que de nombreux règlements et politiques de l'Université Laval viennent encadrer de manière plus complète certains aspects précis de la réalité universitaire.

130 Ainsi, la CADEUL estime qu'il faut reconnaître les limites du Règlement des études et, par le fait même, soulever au sein du Règlement des études les autres politiques et règlements de l'Université. De telles références, selon la Confédération, faciliteraient la compréhension du Règlement des études et permettraient d'orienter la communauté universitaire vers les bonnes législations universitaires. En plus d'améliorer la clarté du Règlement des études, la CADEUL estime que des références aux documents concernés guideraient la communauté universitaire vers les ressources pertinentes et cruciales mises en place par ces politiques. Notons, entre autres, la *Politique sur l'usage du français à l'Université Laval* et la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel à l'Université Laval* qui prévoient des obligations et des recours pour la communauté étudiante. Pour ces raisons, la CADEUL recommande :

145 **Recommandation 4.**

Que le Règlement des études considère et cite explicitement les différents documents officiels de l'Université Laval qui s'appliquent conjointement au Règlement des études.

Pour poursuivre dans cette optique, la CADEUL tient à souligner, plus précisément, la *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*. Avec sa mise en place en septembre dernier, l'Université Laval fut la première université canadienne (Couturier, 2019) à se doter d'une politique favorisant la réussite pédagogique des étudiants parents

(Université Laval, 2019a). Depuis sa mise en place, des ressources et des avantages ont été instaurés dans une perspective d'appui à la réussite des étudiantes et étudiants parents. Cette politique vient, entre autres, définir et baliser les modalités d'inscription en ajoutant les concepts d'étudiantes ou d'étudiants parents réputés à temps complet¹ et étudiantes ou étudiants parents réputés inscrits² (Université Laval, 2019).

Toutefois, malgré l'existence de ces dispositions en vertu de la *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*, le Règlement des études définit actuellement les régimes généraux d'inscription différemment. En ce sens, la CADEUL considère que le Règlement des études devra être revu dans le but de pleinement respecter les statuts d'inscription et les recours permis par la *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*. Pour ces raisons, la CADEUL recommande :

Recommandation 5.

Que la *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents* de l'Université Laval ainsi que les recours qu'elle prévoit soient pris en compte et priorités dans la révision du Règlement des études.

2.3 Direction générale de premier cycle

Au printemps 2019, l'Université Laval annonçait et amorçait une réorganisation d'une partie de ses ressources administratives. C'est dans une vision d'optimisation de ses processus administratifs que l'Université présentait alors la dissolution du bureau de la Direction générale de premier cycle (DGPC). Ce changement visait aussi à s'inscrire dans les objectifs de la planification stratégique 2017 - 2022 de l'administration D'Amours, plus précisément l'objectif 3.1 : travailler en réseau plutôt qu'en silo (Université Laval, 2017). Ce changement, qui devrait être complètement mis en place d'ici l'automne 2020, aura des retombées majeures sur la population étudiante de premier cycle.

Comme prévu par le Règlement des études et les Statuts de l'Université Laval (Université Laval, 1970) la Direction générale de premier cycle assume plusieurs fonctions cruciales pour la communauté étudiante de premier cycle. En effet, la DGPC est responsable, sous

¹ Tel que défini dans la *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents* : Étudiante et étudiant parent inscrit à au moins 6 crédits et à moins de 12 crédits à une session. (Université Laval, 2019)

² Tel que défini par la *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents* : Étudiante et étudiant parent inscrit à un programme de l'Université bénéficiant d'une absence autorisée (ex. : congé de maternité ou de paternité) par le directeur ou la directrice de programme suivant le Règlement des études et permettant de maintenir actif certains avantages sans être inscrit à des activités pédagogiques (ex. : maintenir valide la carte étudiante). L'absence autorisée ne peut excéder deux années. (Université Laval, 2019)

l'autorité du vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes, de la qualité de l'enseignement au premier cycle. La DGPC joue un rôle central dans la reconnaissance des acquis pour les étudiantes et les étudiants du premier cycle et la DGPC agit comme
185 direction de programme pour les étudiantes et étudiants inscrits aux études libres, inscrits à des cours compensateurs, complétant un baccalauréat ou un certificat sur mesure ou étant inscrits au baccalauréat multidisciplinaire. À ces fonctions statutaires s'ajoute la représentation du bureau de la DGPC au sein de nombreuses instances universitaires fondamentales telles que la Commission des études et le Conseil universitaire.

190 Pour assurer une cohérence et adéquatement répondre aux besoins de la communauté universitaire, l'Université prévoyait, dès l'annonce de la dissolution de la DGPC, de nouvelles ressources pour assumer les fonctions actuellement attribuées à la Direction générale de premier cycle. Selon l'annonce de l'administration universitaire lavalloise, ces
195 tâches devraient être réparties entre les facultés de l'Université, le Registraire ainsi que le Bureau de qualité des programmes (BQP). La refonte du Règlement des études sera donc l'opportunité de manifesterment répartir ces fonctions entre les instances concernées.

200 Qui plus est, dans le cadre de ses fonctions la DGPC était portée à travailler avec une population étudiante particulière et parfois vulnérable. Effectivement, le bureau de la Direction générale de premier cycle assurait, entre autres, l'encadrement d'étudiantes et d'étudiants se dirigeant vers les études libres à la suite d'une exclusion de programme. Pour ces raisons, la CADEUL estime que les ressources administratives disponibles se
205 doivent d'être clairement inscrites et qu'une expertise doit être maintenue en matière d'encadrement. Formellement, la CADEUL recommande :

Recommandation 6.

210 *Que les instances administratives reprenant les tâches de la Direction générale de premier cycle soient clairement établies dans le Règlement des études.*

Recommandation 7.

215 *Qu'une expertise en matière d'encadrement pédagogique pour les étudiantes et les étudiants de premier cycle soit maintenue malgré la dissolution de la Direction générale de premier cycle.*

2.4 Formation à distance

La formation à distance existe à l'Université Laval depuis 1984. Depuis 2005, ce type de formation est une priorité de l'Université qui la poursuit dans le but de remplir sa mission sociale d'enseignement et dans le but de répondre aux besoins de la population étudiante
220 changeante (Université Laval, 2011). Aujourd'hui, la *Politique sur la formation à distance*

225 définit cette pratique pédagogique comme étant « *Toute activité d'enseignement, d'apprentissage, d'accompagnement, de supervision et d'encadrement aux trois cycles, notamment les cours, les laboratoires, les séminaires, les stages et les activités de formation à la recherche, menant à l'obtention de crédits ou d'unités d'éducation continue* » (Université Laval, 2016).

230 Ayant déjà documenté la situation des cours donnés à distance dans son « Avis sur la formation à distance à l'Université Laval » (CADEUL, 2015), la CADEUL souhaite exclusivement soulever des aspects particulièrement importants de ce type d'enseignement dans le contexte actuel de révision du Règlement des études.

2.4.1 Importance de la formation à distance à l'Université Laval

235 À l'automne 2019, c'est plus de 1000 cours et 100 programmes d'études qui sont offerts à l'Université Laval en formule à distance, ce qui en fait l'université canadienne avec la plus grande offre de formation en ligne (Université Laval, 2019c). Toutefois, malgré la place considérable des cours donnés en formule à distance au sein de l'offre de formation de l'Université Laval, l'importance de cette formule pédagogique n'est pas reflétée dans le Règlement des études.

240 En ce sens, la CADEUL reconnaît que la *Politique sur la formation à distance* joue un rôle important dans l'encadrement de la formation en ligne. Toutefois, la CADEUL tient à souligner l'article 4.1.2 de la *Politique sur la formation à distance* qui précise que « *comme la formation en présentiel, la formation à distance de l'Université Laval est encadrée par le Règlement des études et le calendrier universitaire* » (Université Laval, 2011).

245 Considérant cet article et la place de la formation en ligne dans l'enseignement offert par l'Université Laval, la Confédération estime que le Comité de révision devra considérer toutes les modalités d'enseignement lors de sa révision et devra, avec une grande attention, considérer les particularités de l'enseignement à distance. Plus précisément, la CADEUL recommande :

250

Recommandation 8.

Que la réalité des cours donnés à distance soit considérée au sein du Règlement des études.

2.4.2 Plan de cours et formation à distance

Dans le cadre de la refonte actuelle du Règlement des études, la CADEUL estime que des modifications devront être faites aux articles encadrant le plan de cours. Cela dit, considérant la place de la formation en ligne au sein de l'offre de cours de l'Université

260 Laval, la Confédération se permet de soulever, plus spécifiquement, la place de ces documents dans le cadre de cours donnés à distance.

Plus précisément, l'article 162 du Règlement des études détaille l'application du plan de cours et précise que :

265 Dès la première activité du cours, [l'enseignante ou] l'enseignant fournit [aux étudiantes et] aux étudiants le plan de cours. Celui-ci devient alors un engagement réciproque entre [l'enseignante ou] l'enseignant et [les étudiantes et] les étudiants [...].(Université Laval, 2016)

270 En raison du caractère contractuel du plan de cours ainsi que son rôle crucial dans la détermination des méthodes d'enseignement et d'évaluation, la CADEUL juge qu'une discussion entourant le plan de cours lors de la première activité de formation est extrêmement nécessaire et pertinente. C'est d'ailleurs un droit qui est prévu par l'article 1.2 de la *Déclaration des droits des étudiants* : « les étudiants et les étudiantes ont
275 le droit, dès le début du cours, de discuter, dans le respect du contenu et des objectifs établis, des conditions d'encadrement et des modes d'évaluation proposés ainsi que suggérer des modifications [à la ou] au responsable du cours » (Université Laval, 1989).

Toutefois, la notion de « première activité de cours » est plus difficilement établie dans le
280 cas des cours donnés à distance. Entre le début de la session universitaire et l'ouverture de la plateforme du cours par l'enseignante ou l'enseignant, le moment d'adoption formelle du plan de cours peut laisser place à l'interprétation.

Cela dit, plusieurs bonnes pratiques en ce qui a trait au plan de cours peuvent être
285 dégageées des cours à distance donnés à l'Université Laval. Notons, à titre d'exemple, le cours SEX-1002 : Pratique et enjeux en santé sexuelle, donné par Madame Isabelle Proulx, où une entente de session, sous format d'un questionnaire formatif à soumettre, est acheminée aux étudiantes et aux étudiants en début de session. La CADEUL tient à mettre en valeur ces bonnes pratiques et les initiatives de certaines enseignantes et
290 enseignants, toutefois elle juge que certaines normes doivent être généralisées à l'ensemble des cours à distances. C'est dans cette optique que la CADEUL recommande :

Recommandation 9.

295 *Qu'une période d'une semaine soit prévue pour l'adoption des plans de cours dans le cas des cours donnés à distance.*

2.5 Baccalauréats intégrés

300 Dans les dernières années, l'Université Laval a mis sur pied plusieurs programmes de
baccalauréats intégrés ayant comme objectif de former des étudiantes et des étudiants
capables de résoudre des problèmes interdisciplinaires et complexes. Considérant la
réalité prenante de ce type de formation, la CADEUL s'est penchée sur la réalité de ces
programmes en 2015 dans son *Avis sur les baccalauréats intégrés de l'Université Laval*
(CADEUL, 2015a). Encore d'actualité, cet avis soulève plusieurs recommandations qui
sont à considérer dans la révision actuelle du Règlement des études.

305 Dans un premier temps, la Confédération tient à mettre en lumière ses recommandations
en lien avec les comités de programme responsables des baccalauréats intégrés offerts
à l'Université Laval. Plus précisément, dans son avis adopté en 2015, la CADEUL
souligne le rôle des comités de programme et recommande que ces derniers assurent,
310 au sein de leur programme, que les cheminements possibles permettent l'autonomie des
étudiantes et des étudiants dans toutes les disciplines de formation et permettent aux
étudiantes et aux étudiants inscrits d'avoir les préalables requis pour poursuivre des
études de cycles supérieurs (CADEUL, 2015a). Pour ces raisons, la CADEUL
recommande premièrement :

315 **Recommandation 10.**
*Que la réalité et les particularités des baccalauréats intégrés soient considérées au sein
du Règlement des études.*

Recommandation 11.
320 *Que les recommandations faites par la CADEUL dans son « Avis sur les baccalauréats
intégrés à l'Université Laval » soient considérées dans la révision du Règlement des
études.*

325 Dans un deuxième temps, la Confédération tient à soulever de nouvelles difficultés
entourant l'offre de formation des baccalauréats intégrés. Parmi ces aspects
problématiques, on y retrouve plus spécifiquement l'accessibilité à certains cours ainsi
que la priorisation d'accès à l'offre de formation. En effet, certains cours issus de
domaines spécifiques du savoir avec une offre de cours restreinte sont offerts en priorité
aux étudiantes et aux étudiants cheminant dans le domaine propre du savoir. Cette
330 priorisation se fait aux dépens des étudiantes et étudiants des baccalauréats intégrés, et
ce même si le cours en question est obligatoire dans le baccalauréat intégré ou dans une
concentration en lien avec le programme d'études.

335 La CADEUL estime que ce système de priorisation doit être revu pour rectifier ces
340 inégalités et pour offrir une formation complète et de qualité aux étudiantes et aux
étudiants inscrits à un baccalauréat intégré. Pour ces raisons, la CADEUL recommande :

Recommandation 12.

340 *Que les priorités d'accès à un cours soient revues pour considérer la réalité des étudiantes
et des étudiants inscrits dans un baccalauréat intégré.*

2.6 Évaluation des apprentissages

2.6.1 Modalités générales d'évaluation des apprentissages

345 Le Règlement des études définit l'évaluation des apprentissages comme étant
« l'appréciation, par diverses méthodes, des connaissances acquises et les compétences
développées [par l'étudiante et] par l'étudiant au cours d'une activité de formation »
(Université Laval, 2016). Plus précisément, le Règlement prévoit que les évaluations
sommatives, c'est-à-dire les évaluations sanctionnant la réussite des activités de
350 formations, se doivent d'être justes, transparentes, adéquates et qu'elles doivent refléter
la performance de l'étudiante ou de l'étudiant. Certainement vertueux, ces articles
encadrent toutefois peu précisément les modalités d'évaluations auxquelles la
communauté étudiante peut être soumise. En ce sens, la CADEUL juge que les pratiques
acceptables en matière d'évaluations sommatives devraient être balisées afin de guider
le personnel enseignant et d'offrir aux étudiantes et aux étudiants des modalités
355 d'évaluation équitables.

Cette idée n'est pas uniquement défendue par la CADEUL. Une recommandation similaire
fut soulevée par l'ombudsman lors de son rapport annuel de 2017-2018, soit « *Que
l'Université adopte une politique d'évaluation des apprentissages pour les activités de
360 formation des trois cycles universitaires* » (Bureau de l'ombudsman, 2019). Selon
l'ombudsman, « une politique institutionnelle rappelant les assises réglementaires
d'évaluation des apprentissages et donnant vie aux différents types d'épreuves, de leur
conception à la correction, servirait certainement de rempart contre les glissements
inopportuns » (Bureau de l'ombudsman, 2019). De plus, ce type de documents
365 institutionnels existe déjà au sein de la communauté québécoise d'enseignement
supérieur. En effet, nombreux sont les collèges d'enseignement général et professionnel
appliquant des politiques sur l'évaluation des apprentissages ayant comme objectif de «
favoriser une évaluation des apprentissages respectueuse des principes que sont la
justice et l'équité » (Cégep de Drummondville, 2019).

370 La CADEUL juge qu'une politique institutionnelle serait une initiative raisonnable qui
permettrait de maintenir la liberté intellectuelle universitaire du personnel enseignant tout

375 en encadrant les modes d'évaluations. En outre, la diversité des formations offertes à l'Université Laval s'accompagne de nombreuses particularités au niveau des modalités d'enseignement et d'évaluation. La CADEUL estime qu'une politique institutionnelle pourrait plus facilement considérer et englober ces particularités tout en offrant à la communauté étudiante des évaluations sommatives réellement justes, transparentes et adéquates.

380 À cet effet, la CADEUL se joint au bureau de l'Ombudsman et recommande :

Recommandation 13.

Que l'Université Laval se dote d'une politique institutionnelle sur l'évaluation des apprentissages au premier cycle.

385 *2.6.2 Évaluations des apprentissages et santé psychologique étudiante*

Malgré les tabous qui ont longtemps accompagné les problèmes de santé mentale, les enjeux entourant la santé psychologique sont aujourd'hui une priorité pour une grande partie de la communauté universitaire et plus particulièrement pour la communauté étudiante.

390 En 2019, on constate que la population étudiante est changeante et qu'on retrouve de plus en plus d'étudiantes et d'étudiants qui sont parents, qui ont un parcours universitaire et professionnel atypique, qui vivent avec un handicap, qui sont de première génération et bien plus. En ce sens, force est de constater que la population étudiante fait face à de nouvelles problématiques affectant sa santé psychologique. À cet effet, la CADEUL estime que certaines mesures peuvent être prévues au sein du Règlement des études pour contribuer au succès et au bien-être de la communauté étudiante.

400 Parmi les facteurs de stress principaux, on retrouve chez la population étudiante : la charge de travail, l'anxiété de performance et la compétitivité, le nombre d'évaluations prévues par jour et le stress lié avec la conciliation famille-travail-études. Considérant ces facteurs de stress, la CADEUL tient à adresser particulièrement le nombre d'évaluations imposées aux étudiantes et aux étudiants. Actuellement, la réglementation universitaire ne balise pas le nombre d'évaluations qui peuvent être prévues en une seule journée et n'offre pas de recours pour les étudiantes et les étudiants qui sont soumis à de multiples évaluations sommatives en une journée.

410 D'un premier abord, la Confédération juge que la réglementation universitaire devrait prévoir des accommodements pour les étudiantes et les étudiants ayant plus d'un examen simultanément. En effet, la CADEUL estime qu'il est aberrant que certaines étudiantes et

étudiants doivent abandonner des cours, parfois en cours de session, en raison de conflits d'horaire du genre.

415 D'un second abord, les périodes de mi-session et de fin de session sont des périodes charnières extrêmement chargées et stressantes pour la communauté étudiante. La CADEUL estime qu'un encadrement quant à la charge de travail demandée sur une courte période de temps serait une manière intéressante de favoriser la réussite universitaire des étudiantes et des étudiants.

420 Pour ces raisons, la CADEUL recommande :

Recommandation 14.

Que le Règlement des études balise le nombre d'évaluations sommatives auxquelles la communauté étudiante peut être soumise en une journée.

425

2.7 Plan de cours

430 C'est en 1984 que la CADEUL organisait sa première «Opération plan de cours». Cherchant à sensibiliser la communauté universitaire à l'importance de ce document, le slogan de la Confédération était alors « Un plan de cours détaillé pour un enseignement de qualité » (CADEUL, 2007). 35 ans plus tard, la CADEUL estime toujours que le plan de cours est un outil primordial pour la communauté étudiante et pour un enseignement de qualité.

435 Maintenant obligatoire à l'Université Laval, le plan de cours agit en tant qu'entente réciproque entre les étudiantes et étudiants ainsi que l'enseignante ou l'enseignant responsable. En raison de son aspect contractuel, la réglementation lavalloise précise qu'une modification du plan cours est seulement possible si cette dernière est unanime, c'est-à-dire approuvée par l'ensemble des étudiantes et des étudiants ainsi que l'enseignante ou l'enseignant. Toutefois, dans le cadre de circonstances exceptionnelles, 440 le Règlement des études prévoit que des modifications peuvent être faites par l'enseignante ou l'enseignant, et ce, sans l'accord ou la consultation de la communauté étudiante.

445 Selon la Confédération, plusieurs lacunes peuvent être soulevées des processus de modifications prévus lors de circonstances exceptionnelles donnant lieu à des situations injustes et inacceptables pour la communauté étudiante. En effet, force est de constater que des circonstances exceptionnelles surviennent relativement fréquemment à l'Université Laval : intempéries, grèves, maladie, etc. À titre d'exemple, la CADEUL tient à présenter la situation d'étudiantes et d'étudiants en criminologie qui n'ont pas reçu une

450 partie de la matière de leur cours à la suite d'une reprise du cours en raison de la grève
du 27 septembre 2019. Ayant un autre cours au moment de la reprise, elles et ils ont été
forcés de renoncer à une partie de la formation pour des raisons hors de leur contrôle,
malgré les nombreux accommodements et arrangements qui auraient pu être mis en
place.

455 Pour ces raisons, la réglementation lavalloise devrait prévoir explicitement des recours et
des accommodements pour les étudiantes et les étudiants qui ne sont pas en mesure, en
raison de conflits d'intérêts pédagogiques, familiaux ou professionnels, de se présenter à
la séance de cours ou d'examen déplacés.

460

Recommandation 15.

*Que le Règlement des études encadre davantage les modifications au plan de cours
découlant de circonstances exceptionnelles et prévoit des accommodements pour les
étudiantes et les étudiants.*

465 **2.8 Conditions de poursuite des études et exclusion de programme**

2.8.1 Sanctions disciplinaires

L'Université Laval se veut une institution d'enseignement supérieur reconnu sur la scène
internationale, notamment pour la qualité de l'enseignement qu'elle prodigue et la qualité
470 de ses diplômes. C'est dans le but de maintenir cette qualité que l'Université s'est dotée,
en juin 1994, du *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et des étudiantes de
l'Université Laval*, ci-après appelé Règlement disciplinaire. Aujourd'hui, ce document a
comme objectif de « garder et propager les valeurs d'intégrité et de rigueur dans le but de
préserver la crédibilité des diplômes délivrés et afin de s'assurer que les relevés de notes
475 et les diplômes témoignent de la compétence de la formation réelle des étudiantes et des
étudiants » (Université Laval, 2019). Concrètement, ce règlement universitaire définit les
infractions aux études et au bon ordre, prévoit les processus disciplinaires pour ces
infractions et précise les sanctions applicables.

480 D'ailleurs, l'article 46 du Règlement disciplinaire³ prévoit qu'une étudiante ou un étudiant
étant reconnu ayant commis une infraction relative aux études est passible de sanctions

³ Le Règlement disciplinaire stipule, à l'article 46, que : la personne reconnue avoir commis une
infraction relative aux études peut, outre la sanction prévue à l'infraction commise, le cas
échéant, encourir une ou des sanctions suivantes :

a) une réprimande;

b) une probation;

c) ~~la reprise du travail ou d'une partie du travail (uniquement dans le cas d'une infraction aux
articles 30, 31 ou 34;~~

d) l'obligation de participer à une activité de formation complémentaire;

allant de la réprimande au rappel du diplôme (Université Laval, 1994). Pour déterminer la sanction à appliquer, un processus d'évaluation rigoureux du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant est mis en place et exécuté par des membres de la communauté universitaire
485 ayant une expertise à cet égard. Le choix de la sanction est également guidé par les valeurs cardinales du Règlement disciplinaire qui se veulent l'équité procédurale et la raisonnable.

Malheureusement, malgré les principes idéologiques centraux guidant les processus
490 disciplinaires, fréquentes sont les situations où des étudiantes et des étudiants sont soumis à des sanctions largement supérieures à celles prévues par les processus disciplinaires. La CADEUL souligne, particulièrement, les étudiantes et les étudiants recevant, à titre de sanction, l'échec à leurs cours. Considérant l'application actuelle du Règlement des études, ces échecs sont comptabilisés dans le calcul de la moyenne de
495 programme⁴ et peuvent alors évoluer vers une exclusion de programme en vertu de l'article 348 du Règlement des études⁵.

Cette problématique fut en partie adressée lors de la révision du Règlement disciplinaire en mars 2019. Plus précisément, l'article 76 du Règlement disciplinaire fut modifié dans
500 le but de retirer la mention de l'effet des échecs disciplinaires sur le calcul de la moyenne de programme. Anciennement, le Règlement disciplinaire se lisait comme suit :

76. La note 0 est attribuée au travail à l'occasion duquel une infraction relative aux études a été commise, et ce, nonobstant l'abandon du cours par l'étudiant ou l'étudiante, ou le fait qu'une note ait déjà été attribuée au travail ou pour le cours.
505 Il en est de même lorsque la sanction est l'attribution d'un échec au cours. L'attribution de la note 0 ou de la mention d'échec affecte le résultat du cours à l'occasion duquel une infraction relative aux études a été commise. *Elle a son effet*

e) l'obligation de consulter des ressources offertes par l'Université;

f) l'attribution de la note 0 au travail ou d'échec au cours;

g) une suspension d'inscription;

h) une exclusion temporaire;

i) une exclusion définitive;

j) une ordonnance de réparation des dommages, en nature ou pécuniaire.

Le comité de discipline peut également recommander le rappel du diplôme délivré par l'Université. (Université Laval, 2019)

⁴ Tel que défini dans le Règlement des études, la moyenne de programme est une note globale calculée ponctuellement pour l'ensemble des activités de formation de même cycle réussies ou échouées contribuant au programme de l'étudiant et pour lesquelles il a reçu une note à valeur numérique. (Université Laval, 2016)

⁵ 348. [L'étudiante ou] l'étudiant dont la moyenne de programme calculée sur 24 crédits ou plus est inférieure à 2,00 peut être exclu de son programme de premier cycle. (Université Laval, 2016)

510 *sur le calcul de la moyenne cumulative et les conséquences d'exclusion d'un programme qui peuvent en découler (Université Laval, 2018).*

Lors des révisions de mars 2019, « Elle a son effet sur le calcul de la moyenne cumulative et les conséquences d'exclusion d'un programme qui peuvent en découler » fut supprimé de l'article 76 du Règlement disciplinaire. Cette modification est certes un premier pas vers un processus disciplinaire réellement guidé par l'équité procédurale et la raisonnable. Toutefois, des modifications similaires devraient être apportées au Règlement des études.

520 Pour corriger ces situations aberrantes, la CADEUL estime qu'une distinction doit être faite entre les échecs disciplinaires et les échecs pédagogiques. Cette distinction doit exister pour maintenir le processus d'équité et de raisonnable qui guide le Règlement disciplinaire et pour dissocier ces sanctions des chances pédagogiques de réussite prévues par le Règlement des études.

525 Tout en maintenant les processus disciplinaires confidentiels, la CADEUL recommande :

Recommandation 16.

Que les échecs disciplinaires n'aient pas d'effets sur le calcul de la moyenne de programme.

530 **Recommandation 17.**

Que les modalités d'exclusions prévues aux articles 348 et 349 fassent abstraction des échecs disciplinaires.

2.8.2 Exclusions académiques

535 Comme mentionné précédemment, une étudiante ou un étudiant peut être exclu à la suite de raisons disciplinaires, mais également de nature pédagogique. Ces dernières sont prévues par le Règlement des études dans le but de cibler, équitablement, les étudiantes et les étudiants en situation de difficulté, c'est-à-dire des étudiantes et des étudiants dont les chances de réussite sont faibles. Plus précisément, ce sont les articles 348 et 349 qui prévoient ces critères d'exclusion. Ces dernières stipulent que :

540 348. [L'étudiante ou] l'étudiant dont la moyenne de programme calculée sur 24 crédits ou plus est inférieure à 2,00 peut être exclu de son programme de premier cycle.

545 349. [L'étudiante ou] l'étudiant peut également être exclu de son programme de premier cycle quand :

- 550 a) [elle ou] il ne satisfait pas aux exigences qui lui sont imposées lors d'une
poursuite sous condition ;
- b) [elle ou] il subit un troisième échec à un même cours ;
- c) [elle ou] il subit un deuxième échec à un même stage ou échoue un
deuxième stage, et ce, même s'il a réussi la reprise du premier stage ;
- d) [elle ou] il échoue à un stage ou à toute autre activité de formation
555 dûment désignée dont la réussite est requise pour la poursuite de son
programme ;
- e) [elle ou] il subit un troisième échec à l'un des cours correctifs de français ;
- f) ou [elle ou] il ne termine pas un programme dans les délais alloués.
(Université Laval, 2016)

560 La CADEUL reconnaît que certains critères objectifs sont pertinents afin d'évaluer les
chances de réussite de la population étudiante et ainsi établir des modalités d'exclusion
claires et équitables. Toutefois, la Confédération juge que certains critères devraient être
revus avec une certaine indulgence.

565 Tout d'abord, la CADEUL estime qu'une exclusion à la suite d'un échec à un stage ou à
une activité de formation obligatoire est énormément restrictive et injustifiable. Prenons
l'exemple des étudiantes et des étudiants en éducation qui sont portés à faire plusieurs
stages au cours de leur parcours universitaire. Selon ce critère, ces étudiantes et
étudiants pourraient être exclus à la suite d'un échec à leur stage représentant aussi peu
570 que dix jours en milieu scolaire⁶.

En ce sens, la CADEUL estime que les étudiantes et les étudiants devraient avoir une
chance de reprise et par le fait même, une chance d'apprendre de leurs erreurs et de
s'adapter à la réalité de leur milieu pratique. Pour de nombreux programmes d'études, la
reprise d'un stage demande à ce que l'étudiante ou l'étudiant prolonge d'un an ou d'une
575 session ses études. Toutefois, la CADEUL juge qu'un prolongement représente un
préjudice moins important que l'exclusion complète d'un programme d'étude. C'est dans
cet esprit que la CADEUL estime que le Règlement devrait, plutôt, parler d'un deuxième
échec à une activité académique obligatoire. En définitive, la CADEUL recommande :

580 **Recommandation 18.**

*Que l'article 349d du Règlement des études prévoit plutôt une exclusion de programme
pour les étudiantes et les étudiants ayant un deuxième échec à un stage ou toute autre
activité de formation dûment désignée dont la réussite est requise pour la poursuite de
son programme.*

585

⁶ ENP-1500, Stage I : Observation et initiation à l'enseignement-apprentissage

2.8.3 Conditions de poursuite des études

Outre les modalités d'exclusions mentionnées dans la section qui précède, le Règlement des études prévoit plusieurs étapes et processus qui visent à encadrer la poursuite universitaire des étudiantes et des étudiants se trouvant en situation de difficulté⁷. Parmi ces étapes, on note la probation pour les étudiantes et les étudiants ayant de 12 à 23 crédits universitaires, ainsi que le statut en difficulté et la poursuite sous condition pour celles et ceux ayant 24 crédits ou plus.

Dans un premier temps, la CADEUL tient à souligner l'importance de ces mesures et de l'encadrement des étudiantes et des étudiants en situation de difficulté ou d'échec. En effet, on ne peut que constater que la transition vers les études universitaires est une période stressante et difficile qui peut s'accompagner d'obstacles majeurs ainsi que d'échecs académiques. En ce sens, la CADEUL estime qu'une certaine indulgence devrait exister pour permettre aux étudiantes et aux étudiants de s'adapter à la vie et aux exigences universitaires.

Dans un deuxième temps, la CADEUL tient à dénoncer les modalités présentement mises en place pour la poursuite sous condition. Actuellement, ce statut prévoit qu'une étudiante ou un étudiant ne puisse s'inscrire à plus de 12 crédits ce qui est, selon la CADEUL, raisonnable. Toutefois, le Règlement des études précise aussi que :

[...] si sa moyenne de programme demeure inférieure à 2,00, le dossier [de l'étudiante ou] de l'étudiant est analysé à nouveau par [la directrice ou] le directeur de programme qui peut alors :

- (i) autoriser [l'étudiante ou] l'étudiant à poursuivre ses études en imposant, s'il y a lieu, des exigences supplémentaires,
- (ii) ou décréter l'exclusion (Université Laval, 2016).

La CADEUL estime que les « exigences supplémentaires » auxquelles les étudiantes et les étudiants sont passibles est une modalité floue qui laisse place à des situations abusives. Pour corroborer ce propos, la CADEUL tient à souligner les nombreuses situations où des étudiantes et des étudiants ont à répondre à des exigences largement supérieures aux exigences de base de leur programme.

⁷ Au sens du Règlement des études, une étudiante ou un étudiant est considéré en difficulté lorsqu'il a cumulé plus de 24 crédits universitaires et dont la moyenne de programme est inférieure à 2,00.

620 La CADEUL estime que ces exigences supplémentaires, dues à leur manque de clarté, sont inéquitables, injustes et trop souvent déraisonnables. Pour ces raisons, la CADEUL recommande :

Recommandation 19.

625 *Que les exigences supplémentaires imposées aux étudiantes et aux étudiants en poursuite sous-condition soient balisées et encadrées par le Règlement des études.*

2.9 Processus de révision du règlement des études

2.9.1 Fréquence des révisions

630 Tel que mentionné précédemment, la révision du Règlement des études est une occasion rarissime pour la communauté universitaire lavalloise. Toutefois, il s'avère que ce Règlement a une place centrale dans l'expérience pédagogique étudiante. En ce sens, une attention particulière se doit d'y être portée.

635 Considérant les modalités encadrées par le Règlement des études, la CADEUL juge qu'une révision périodique institutionnalisée serait bénéfique pour l'application du Règlement. À titre d'exemple, c'est dans un même esprit qu'une révision annuelle du Règlement disciplinaire fut prévue lors de sa dernière refonte. Depuis, la révision annuelle du Règlement disciplinaire permet aux actrices et aux acteurs impliqués d'améliorer
640 périodiquement le document réglementaire et d'ainsi l'adapté aux besoins changeants de la communauté universitaire.

Qui plus est, un processus de révision périodique et statutaire permettrait une certaine harmonisation du Règlement avec les développements en matière de pédagogie
645 universitaire. À titre d'exemple, la CADEUL tient à souligner, entre autres, la prolifération récente des cours donnés en formule à distance, soit une modalité pédagogique peu considérée par le Règlement actuel, et les méthodes d'évaluation nommées *compétences par conception* qui seront prochainement appliquées aux programmes médicaux de cycles supérieurs. Par ailleurs, ces révisions nous permettraient de suivre, avec justesse,
650 les réorganisations administratives touchant notre Université. Également, une fréquence accrue des révisions permettrait aussi de rectifier les zones grises ainsi que de bonifier les lacunes soulevées par l'application du Règlement des études.

655

Considérant ce qui précède, certaines réflexions quant au Règlement des études devraient être soulevées fréquemment. En ce sens, la CADEUL recommande :

660

Recommandation 20.

Qu'une révision institutionnalisée du Règlement des études soit prévue aux deux ans.

2.9.2 Comité de révision

665

En ce qui a trait au Règlement des études, force est de constater que ce document s'adresse et s'applique principalement à la population étudiante. Avec cette vision du Règlement en tête, la CADEUL juge que la communauté étudiante doit jouer un rôle central dans la refonte actuelle et dans les révisions subséquentes du Règlement. Plus précisément, la CADEUL estime que son expertise en matière de droits étudiants et de représentation étudiante doit être mise à profit dès les premières étapes de révision.

670

Aux termes de ce qui précède, la CADEUL recommande qu'en plus de siéger au comité de révision du Règlement des études :

675

Recommandation 21.

Que des représentantes et des représentants étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs soient consultés et participent à l'analyse préliminaire du Règlement des études prévue à l'article 412.

Bibliographie

- 680 Bureau de l'ombudsman. (2019). Rapport annuel 2017-2018.
https://www.ombudsman.ulaval.ca/fileadmin/Ombudsman/Documents/Rapport_2017_2018_WEB.pdf
- 685 CADEUL. (2007). Recherche sur le plan de cours.
http://doc.cadeul.com/avis/Recherche_sur_le_plan_de_cours.pdf
- CADEUL. (2015). Avis sur la formation à distance à l'Université Laval.
http://doc.cadeul.com/avis/Avis_formation_a_distance_UL_final.pdf
- 690 CADEUL. (2015a). Avis sur les baccalauréats intégrés à l'Université Laval.
http://doc.cadeul.com/avis/Avis_baccalaureat_integre_UL_final.pdf
- CADEUL. (2017). Cahier de position 2016-2017.
695 https://cadeul.com/wp-content/uploads/2016/12/Cahier_positions_2016-2017.pdf
- CADEUL. (2019). Politique de rédaction.
https://cadeul.com/wp-content/uploads/2019/09/Politique-de-redaction_site-web.pdf
- 700 Cégep de Drummondville. (1983). Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. https://www.cegepdrummond.ca/wp-content/uploads/2019/02/POL_01_PIEA_2017_11_28.pdf
- Couturier, C. (2019). Donner un coup de pouce aux étudiants parents | Affaires universitaires. <https://www.affairesuniversitaires.ca/actualites/actualites-article/donner-un-coup-de-pouce-aux-etudiants-parents/>
- 710 Université de Montréal. (1995). Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales. https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_2-reglement-pedagogique-etudes-superieures-postdoctorales.pdf
- Université de Montréal. (2006). Règlement des études de premier cycle.
715 https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_1-reglement-etudes-premier-cycle.pdf

- 720 Université Laval. (1970). Statuts de l'Université Laval.
https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Charte_statuts/Statuts-Universite-Laval.pdf
- 725 Université Laval. (1989). Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.
https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Charte_statuts/Declaration_des_droits_etudiants_2010-2011.pdf
- 730 Université Laval. (2011). Politique de la formation à distance.
https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Politiques/Politique_formation_a_distance.pdf
- 735 Université Laval. (2016). Règlement des études
https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf
- 740 Université Laval. (2017). Planification stratégique 2017-2022.
https://www.ulaval.ca/fileadmin/notre_universite/Plan-strategique-UL-2017-2022.pdf
- 745 Université Laval. (2018). Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval.
https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement-disciplinaire-2018.pdf
- 750 Université Laval. (2019). Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval.
https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement-disciplinaire.pdf
- Université Laval. (2019a). Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents.
https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Politiques/Politique_relative_aux_etudiantes_et_aux_etudiants_parents.pdf
- Université Laval. (2019b). Formation à distance de l'Université Laval.
<https://www.distance.ulaval.ca/>